

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230120-lmc127149-DE-1-1

Date de télétransmission : 25 janvier 2023

Date de réception : 25 janvier 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 JANVIER 2023

DELIBERATION N° 5

BP 2023 - POLITIQUE AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L224-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L2111-1, L2112-2 et L2112-4 ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, et notamment son volet relatif au statut de l'assistant familial ;

Vu la loi du n°2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption, et plus précisément son titre II - renforcer le statut de pupille de l'Etat et améliorer le fonctionnement des conseils de famille ;

Considérant que le Préfet des Alpes-Maritimes a sollicité le président du Conseil départemental pour la désignation de deux nouveaux représentants suppléants du

Conseil départemental pour siéger au Conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu le règlement intérieur du fonds départemental d'aide aux jeunes ;

Vu le Schéma départemental de l'enfance 2022-2026 ;

Considérant que l'axe fort du schéma est la prévention, déclinée en actions autour de la naissance, du repérage des troubles du développement du nourrisson et de l'enfant en école maternelle, ainsi que de la santé globale des jeunes ;

Vu la convention cadre avec l'Agence régionale de santé (ARS), déléguant la mission de vaccination publique au Département ;

Vu la circulaire N°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1^{er} avril 2021 relative à la contractualisation Préfet/ARS/Département en prévention et protection de l'enfance ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale approuvant la revalorisation « Ségur » pour les établissements et services du domaine de l'enfance ;

Considérant que le Département a été sélectionné à l'issue de l'appel à projets lancé en juillet 2022 par l'Etat visant à mettre en place des actions en faveur de la lutte contre la prostitution des mineurs et qu'il va développer une cellule spécialisée au sein du Carrefour Santé Jeunes ;

Considérant que les dispositifs-relais, tels l'internat tremplin de Saint-Dalmas-de-Tende dans notre département, sont déployés sur le territoire en partenariat avec l'Education nationale et la Protection judiciaire de la jeunesse afin que les jeunes relevant de l'obligation scolaire, en risque de décrochage scolaire ou de marginalisation sociale, puissent trouver dans programmes, une modalité de scolarisation leur permettant de poursuivre un parcours de formation ;

Considérant qu'afin de répondre au mieux aux besoins des familles et de proposer un maillage territorial adapté, la CAF des Alpes-Maritimes a lancé, en mars 2022, un appel à projets en partenariat avec les autres financeurs, pour la mise en place, à compter de janvier 2023, de services de médiation familiale ;

Considérant que la priorité du Département est de faire évoluer l'offre de service pour l'ajuster aux besoins des mineurs protégés en visant une meilleure qualité de leur prise en charge ;

Considérant que les évolutions législatives et les exigences d'optimisation des moyens alloués dans le cadre du Schéma départemental de l'enfance conduisent à restructurer et diversifier l'accueil en établissement en poursuivant la démarche des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Considérant l'augmentation des flux de mineurs non accompagnés (MNA) constatée sur le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que le Département doit faire face à un contexte difficile face au manque d'assistants familiaux et à l'augmentation du nombre d'enfants confiés ;

Considérant que le Département a mis en place en 2022, des dispositifs afin de renforcer l'attractivité du métier d'assistant familial ;

Considérant qu'en 2021, le Département a mis en place des équipes mobiles d'interventions éducatives (EMIE) ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver les orientations pour l'année 2023 de la politique d'Aide à l'enfance et à la famille, au titre des programmes « Prévention », « Frais généraux de fonctionnement », « Placement enfants et familles » et « Accompagnement social » ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Enfance et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Prévention » et « Frais généraux de fonctionnement » :

Au titre des actions de prévention de santé, d'accompagnement et de soutien à la parentalité :

- d'approuver la poursuite de ces actions dans le cadre des missions de la protection maternelle et infantile (PMI) et de planification, qu'elles soient conduites en régie ou par voie conventionnelle avec :
 - la Fondation Lenval pour le fonctionnement du centre Carrefour Santé Jeunes à Nice ;
 - les partenaires agissant dans le domaine de la périnatalité et de la parentalité précoce ;
 - les centres hospitaliers pour l'exercice des missions de planification en lien avec les centres d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;
 - les communes d'Antibes et de Cannes pour les actions de prévention médico-sociale en école maternelle ;
 - les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) pour le repérage, le diagnostic et l'intervention précoce des troubles du développement au plus jeune âge ;
- d'approuver le maintien des actions dans le domaine de la vaccination ;

- d'approuver la poursuite des actions de lutte contre la précarité menstruelle ;
- d'approuver la poursuite des actions d'hébergement d'urgence avec les associations ALC et HARPEGES en faveur des femmes isolées enceintes et/ou avec jeune(s) enfant(s) à charge, suite à l'appel à projets lancé en 2021 pour 60 places d'accueil ;
- d'approuver les actions de sensibilisation en santé environnementale à destination des professionnels de PMI afin de devenir des publics relais auprès des usagers ;
- de s'engager pour le développement de la maison des 1000 premiers jours, la création d'une 2^{ème} maison sur l'ouest du département et d'une maison des 1 000 jours itinérante ;

Au titre des actions de soutien aux modes d'accueil du jeune enfant :

- d'approuver le renouvellement du dispositif de subventions de fonctionnement accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux relais petite enfance (ancienne dénomination RAM), étant précisé que l'octroi de ces financements sera présenté à la commission permanente ;

Au titre des actions liées à la prévention spécialisée :

- d'approuver la poursuite des dispositifs de prévention spécialisée ;

Au titre des missions d'actions éducatives :

- d'approuver la poursuite des mesures d'aide éducative à domicile (AED) et d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO) étendues, pour ces dernières, à 200 mesures supplémentaires ;

Au titre des actions de prévention des addictions liées aux substances psychoactives :

- d'approuver la poursuite de ces actions en faveur des jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance et de leurs familles ;

Au titre de la lutte contre la prostitution des mineurs :

- d'approuver la mise en place des actions d'accompagnement et de formation dans le cadre de la création de la cellule spécialisée au sein du Carrefour Santé Jeunes ;

Au titre de l'intervention éducative à l'internat-tremplin de Saint-Dalmas-de-Tende :

- d'approuver la poursuite du financement annuel octroyé pour cette action ;

Au titre de l'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif :

- d'approuver la reconduction de la participation départementale au financement d'actions réalisées par les associations membres du Réseau Parents 06

(REAAP 06) ;

- d'approuver les actions de soutien à la parentalité à travers le financement des espaces rencontres et la médiation familiale ;

2°) Concernant le programme « Placement enfants et familles » :

Dans le cadre de l'adaptation de l'offre de service et de l'optimisation des moyens :

Au titre de la stratégie nationale de la protection de l'enfance :

- d'approuver la poursuite de la contractualisation initiée avec l'Etat pour le financement des maisons d'enfants à visée thérapeutique adaptées aux besoins des enfants confiés porteurs de troubles spécifiques, des 2 Maisons des 1 000 premiers jours et de l'unité mobile de pédopsychiatrie ;

Au titre de la qualité des prises en charge et de l'optimisation des moyens :

- d'approuver la poursuite en 2023 de l'ajustement de l'offre de service et de l'optimisation des moyens ;

Au titre de la tarification 2023 des établissements et services de la protection de l'enfance :

- de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses, en application des dispositions de l'article L313-8 du code de l'action sociale et des familles, selon les critères suivants :
 - pour les structures dont le CPOM en cours se poursuit en 2023 :
 - application d'un taux directeur de + 3 % sur les budgets nets alloués en 2022, à activité constante ;
 - pour les structures pour lesquelles un nouveau CPOM est envisagé au cours de l'année 2023 :
 - tarification établie sur la base des dispositifs existants et négociation menée sur la création des nouveaux dispositifs dans une perspective de maîtrise du budget tenant compte des objectifs définis pour répondre aux besoins de l'Aide sociale à l'enfance ;
 - pour les structures hors CPOM :
 - application d'un taux directeur de + 3 % sur les budgets nets alloués en 2022, à activité constante ;
 - prise en compte des résultats excédentaires ou déficitaires des exercices antérieurs, en déduction ou augmentation de la participation financière départementale ;
 - organisation de la procédure budgétaire contradictoire ;

- pour toutes les structures :
 - intégration par anticipation des prix de journée versés par les autres Départements, sur la base du montant des recettes encaissées au cours de l'année N-1 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à poursuivre, au nom du Département, le déploiement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) dans le domaine de l'Aide sociale à l'enfance et à la famille ;

Au titre des Mineurs non accompagnés (MNA) :

- d'approuver la poursuite des actions engagées dans le cadre de l'accueil des MNA au sein des structures du Département ainsi que du dispositif d'accueil en logements diffus ;
- de donner délégation à la commission permanente pour adopter :
 - la convention relative à l'hébergement et la restauration des jeunes accueillis au Centre International de Valbonne (CIV) ;
 - la reconduction ou toute modification des dispositifs de prise en charge des MNA pour 2023 ;

Au titre des assistants familiaux :

- d'approuver la poursuite de la politique de valorisation du métier d'assistant familial ;

Au titre du soutien aux établissements de la protection de l'enfance :

- d'approuver la poursuite du déploiement en place des équipes mobiles d'intervention éducative (EMIE) en partenariat avec l'association P@JE ;

3°) Concernant la désignation de deux conseillers départementaux pour siéger au sein du Conseil de famille des pupilles de l'Etat :

- de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L3121-5 du code général des collectivités territoriales ;
- de désigner pour siéger au sein dudit conseil en qualité de suppléants ;
 - M. LAFITTE ;
 - Mme SERGI ;

4°) Concernant le programme « Accompagnement social » :

Au titre de l'accompagnement des jeunes de l'ASE :

- d'approuver la poursuite du partenariat avec les associations Rose of Jericho Nice, Objectif deuxième chance et l'association départementale d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance du département des Alpes-Maritimes (ADEPAPE) ;

Au titre de l'aide à domicile et de l'action des associations œuvrant dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance

- d'approuver la poursuite des dispositifs d'accompagnement des familles, de soutien à la parentalité, des actions en santé globale et des actions d'accompagnement en faveur des jeunes en difficulté ;
- de prendre acte de la poursuite des actions intervenant dans le cadre de la médiation familiale et de la gestion de crise ;

Au titre des actions de prise en charge des enfants et adolescents exposés aux violences intrafamiliales :

- d'approuver la poursuite du partenariat avec l'association Parcours de femmes et le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ;

Au titre de l'aide aux jeunes en difficulté :

- d'approuver la poursuite pour 2023 des trois dispositifs concernant :
 - l'aide aux communes de moins de 3 500 habitants dans le cadre de leur adhésion à une mission locale, pour un appui à l'accompagnement en termes d'insertion sociale et professionnelle ;
 - le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) ;
 - le partenariat avec les foyers de jeunes travailleurs (FJT) ;

2°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

3°) de prendre acte des votes contre de Mme GOURDON et de M. PANCIATICI ;

4°) de prendre acte que Mme SERGI et M. LAFITTE se déportent.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental